



COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	12	15	09

- Date d'envoi de la convocation : 09/12/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents¹ : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121509-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Notification : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**ÉCO-ORGANISMES ET REPRENEURS
CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIÈRE VERRE BARÈME F À CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET
LA SOCIÉTÉ O.I FRANCE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Madame Agnès CERCEL, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Que notre repreneur actuel rencontre des difficultés pour assurer sa prestation d'enlèvement du verre sur les sites de transfert du SMEDAR ;

Qu'afin de fluidifier le trafic et d'éviter des débordements au sein de nos points d'enlèvement, la filière matériau verre a désigné O-I France en tant que repreneur agréé ;

Que le site concerné par ce nouveau contrat est la plate-forme de Saint-Jean-du-Cardonnay ;

Que les sites de Cléon et Dieppe (vidage en direct) restent dans le champ d'application du contrat signé le 14/02/2018 avec la société TOURRES & Cie ;

Que les conditions techniques et tarifaires restent inchangées, à savoir 22.18 €/T au 4^{ème} trimestre 2021 ;

Que ce contrat porte sur la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2022 ;

¹ Sur site et en visioconférence.

Décide :

- D'autoriser le Président du SMEDAR à signer le contrat à conclure avec la société O.I France pour la reprise option filière verre barème F (en annexe) et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

Nb de votes POUR **41**
Nb de votes CONTRE **00**
Abstention(s) **00**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ